

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/164 DU CONSEIL

du 2 février 2018

mettant en œuvre l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014 ⁽¹⁾, et notamment son article 22, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2015/735.
- (2) Compte tenu de la dégradation de plus en plus marquée de la situation sur le plan humanitaire et en matière de sécurité au Soudan du Sud, et étant donné le manque d'engagement de certains acteurs à l'égard du processus de paix, comme en témoignent les violations répétées de l'accord de cessation des hostilités signé le 21 décembre 2017, il convient d'ajouter trois personnes à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2015/735.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II du règlement (UE) 2015/735 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) 2015/735 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2018.

Par le Conseil
Le président
E. ZAHARIEVA

⁽¹⁾ JOL 117 du 8.5.2015, p. 13.

ANNEXE

Les personnes ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2015/735:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
«1.	Paul Malong	Date de naissance: 2 janvier 1962; 12 avril 1960; 4 décembre 1960; 30 janvier 1960. Lieu de naissance: Malualkon, Soudan; Malualkon, Soudan du Sud; Warawar, Soudan; Warawar, Soudan du Sud	Paul Malong était chef d'état-major de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) jusqu'en mai 2017. Bien qu'il ait été démis de ses fonctions, il reste une figure particulièrement influente dans la mesure où il assure le contrôle de plusieurs milices, peut compter sur des éléments loyaux au sein de l'APLS et dispose d'un vaste réseau reposant sur le clientélisme. Son influence est également corroborée par le fait qu'en octobre 2017, des officiers supérieurs (y compris le lieutenant-colonel Chan Garang) ont tenté de libérer de force Malong de son assignation à résidence; en janvier 2018, le président Kiir a accusé Malong de mobiliser des troupes. Malong a également commandé des troupes qui se sont rendues coupables de violations graves des droits de l'homme, y compris en ciblant et tuant des civils et en procédant à des destructions massives de villages.	3.2.2018
2.	Michael Makuei Leuth	Date de naissance: 1947; Lieu de naissance: Bor, Soudan du Sud; Bor, Soudan	Michael Makuei Leuth exerce les fonctions de ministre de l'information et de la radiodiffusion depuis 2013 et est le porte-parole de la délégation gouvernementale pour les pourparlers de paix menés sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Makuei fait obstacle au processus politique au Soudan du Sud, notamment en entravant la mise en œuvre de l'accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud d'août 2015 au moyen de déclarations publiques incendiaires et en entravant les travaux de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'accord et la mise en place des institutions de justice transitionnelle prévues par ledit accord. Il fait également obstacle aux opérations de la force de protection régionale des Nations unies (FPR). Makuei est également responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris de restrictions de la liberté d'expression.	3.2.2018
3.	Malek Reuben Riak	Fonction: général de corps d'armée Date de naissance: 1 ^{er} janvier 1960; Lieu de naissance: Yei, Soudan du Sud	Malek Reuben Riak est chef d'état-major adjoint et inspecteur général de l'armée gouvernementale depuis mai 2017. Avant cela, il était chef d'état-major adjoint de l'Armée populaire de libération du Soudan chargé de l'entraînement (mars 2016-mai 2017), et chef adjoint de l'Armée populaire de libération du Soudan (de janvier 2013 à mars 2016). En tant que chef d'état-major adjoint, il a joué un rôle clé dans l'acquisition d'armes destinées à l'armée. Malek Reuben Riak a été identifié par le groupe d'experts des Nations unies comme un haut responsable de la planification et de la supervision de l'exécution de l'offensive gouvernementale menée dans l'État de l'Unité en avril 2015. De graves violations des droits de l'homme ont été commises, y compris la destruction systématique de villages et d'infrastructures, le déplacement forcé de la population locale, la torture et le massacre aveugles de civils, le recours généralisé aux violences sexuelles, notamment à l'encontre de personnes âgées et d'enfants, ainsi que l'enlèvement et le recrutement d'enfants soldats. Cette offensive, dans le contexte des pourparlers de paix en cours entre le gouvernement et l'opposition, entrave le processus politique par des actes de violence.	3.2.2018»